

**Modification du 18 août 2005
de l'Offre Publique d'Achat du 27 juin 2005**

telle que précédemment modifiée par les modifications du 21 juillet,
du 25 juillet et du 9 août 2005 de

Hexagon AB (publ), Stockholm, Suède

sur toutes les actions nominatives
d'une valeur nominale de CHF 50 chacune aux mains du public de

Leica Geosystems Holdings AG, Balgach, Suisse

**Amélioration de l'offre d'achat initiale
par une offre combinée d'achat et d'échange**

—
**Accomplissement de la condition d'approbation
par les autorités antitrust**

—
Prolongation de la durée de l'offre

Banque chargée de l'exécution:	Banque Julius Bär & Cie SA, Zurich
Actions nominatives	Numéro de valeur: 1087048 / ISIN: CH0010870480
de Leica Geosystems Holdings AG:	Ticker-Symbol: LGSN

RESTRICTIONS DE L'OFFRE

U.S. Sales Restrictions

Hexagon AB is not soliciting the tender in shares of Leica Geosystems Holdings AG by any holder of such shares in the United States. Copies of this amendment to the offer prospectus are not being mailed or otherwise distributed in or sent into or made available in the United States. Persons receiving this document (including custodians, nominees and trustees) must not distribute or send such documents or any related documents in, into or from the United States.

United Kingdom

The offering documents in connection with the offer are being distributed in the United Kingdom only to and are directed at (a) persons who have experience in matters relating to investments falling within Article 19 (1) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2001 in the United Kingdom (the "Order") or (b) high net worth entities, and other persons to whom they may otherwise lawfully be communicated, falling within Article 49 (1) of the Order (all such persons together being referred to as "relevant persons"). Any person who is not a relevant person should not act or rely on this document or any of its contents.

Autres juridictions

L'offre décrite dans ce prospectus n'est pas faite, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction dans lequel une telle offre serait illégale ou violerait les lois ou ordonnances applicables d'une quelconque manière ou dans lequel Hexagon AB serait forcée de modifier les termes ou conditions de l'offre d'une quelconque manière, de soumettre une demande supplémentaire ou de prendre des mesures supplémentaires en rapport avec un quelconque état ou autorité de réglementation ou légale. Il n'est pas prévu d'étendre l'offre à un tel pays ou juridiction. Les documents en relation avec l'offre ne doivent ni être distribués ni envoyés dans de tels pays ou juridictions. De tels documents ne doivent pas être utilisés dans le but de solliciter l'achat de titres de Leica Geosystems Holdings AG par qui que ce soit dans un tel pays ou juridiction.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITE

Ce document contient des déclarations sur le futur, ce qui entraîne des incertitudes et un certain nombre de risques. Divers facteurs tels que les développements du marché, les innovations dans les produits et les technologies, le contexte concurrentiel ainsi que d'autres facteurs exogènes peuvent conduire à des différences sensibles avec les résultats futurs effectifs, les performances opérationnelles ou le contexte du marché tels que décrits aujourd'hui dans ce document. Hexagon ne s'engage pas à mettre à jour quelque déclaration que ce soit portant sur le futur.

1. INTRODUCTION

Le 27 juin 2005, Hexagon AB (publ), Stockholm, Suède (« **Hexagon** »), a publié une offre publique d'achat (l'« **Offre Originale** ») portant sur l'intégralité des actions nominatives de Leica Geosystems Holdings AG, Balgach, Suisse (« **Leica** »), aux mains du public, ayant une valeur nominale de CHF 50 chacune (« **Actions- Leica** »).

Suite au paiement par Leica d'un dividende de CHF 4 par Action-Leica en date du 11 juillet 2005, Hexagon a modifié l'Offre Originale et réduit le prix net offert à CHF 436 par Action-Leica. Cette modification a été publiée le 21 juillet 2005. Le 25 juillet 2005, Hexagon a modifié à nouveau l'Offre Originale en prolongeant la durée de l'Offre jusqu'au 9 août 2005 à la demande de la Commission Suisse des OPA. La durée de l'Offre Originale a ensuite été prolongée jusqu'au 24 août 2005 suite à l'offre concurrente publiée par Edelweiss Holdings ApS, Danemark (l'« **Offre Edelweiss** »). Cette nouvelle modification a été publiée par Hexagon le 9 août 2005 (l'Offre Originale ainsi que les trois modifications sont désignées ensemble ci-dessous comme l'« **Offre Originale Modifiée** »). Comme des modifications nécessaires de l'Offre Edelweiss n'ont été publiées que le 12 août 2005, la (durée de l'offre) a été prolongée jusqu'au 25 août 2005 (« **Durée de l'Offre** »).

Dans son Offre Originale Modifiée, Hexagon a offert aux actionnaires de Leica vendant leurs Actions-Leica de recevoir CHF 436 net par Action-Leica apportée (« **Prix de l'Offre Actuel** »), sous réserve d'une réduction à raison du montant brut de tout effet de dilution ainsi que décrit dans l'Offre Originale Modifiée.

Suite à l'annonce de l'Offre Edelweiss, Hexagon a demandé de se voir accorder la possibilité de mener une due diligence limitée de Leica telle que celle que Leica avait accordée à Edelweiss Holdings ApS. Après la signature d'un accord de confidentialité entre Hexagon et Leica daté du 7 août 2005, Hexagon a procédé à une due diligence limitée de Leica. Au vu des

commentaires reçus des actionnaires de Leica et d'Hexagon, des résultats de la due diligence limitée conduite par Hexagon ainsi que des réactions du marché à l'Offre Originale Modifiée, Hexagon améliore l'Offre Originale Modifiée comme suit (« **Offre Améliorée** ») :

2. AMÉLIORATION DE L'OFFRE D'ACHAT INITIALE PAR UNE OFFRE COMBINÉE D'ACHAT ET D'ÉCHANGE

2.1 Prix de l'Offre Amélioré

Eu égard aux développements décrits ci-dessus, le Prix de l'Offre Actuel de CHF 436 net par Action-Leica est amélioré comme suit :

- augmentation de l'élément numéraire à CHF 440 net par Action-Leica plus
- 5 (cinq) nouvelles actions B d'Hexagon à émettre (« **Actions B** »)

(« **Prix de l'Offre Amélioré** ») (les Actions B sont décrites plus en détail au paragraphe 2.6.1 ci-dessous). Le prix moyen de cinq Actions B d'Hexagon calculé en CHF (c.f. paragraphe 2.5) sur une période de 30 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable dans les journaux le 16 juin 2005 s'élève à CHF 112.56. Avec l'élément numéraire, il en résulte une valeur de CHF 552.56.

Le Prix de l'Offre Amélioré est un prix net, c'est-à-dire que le transfert des Actions-Leica conformément à l'Offre Améliorée pendant la Durée de l'Offre et le Délai Supplémentaire sera exempt de taxes : Le droit de timbre fédéral de négociation résultant de la vente sera donc pris en charge par Hexagon. Hexagon se réserve le droit d'ajuster le Prix de l'Offre Amélioré en cas d'effet de dilution portant sur les Actions-Leica comme décrit au paragraphe 2.2 ci-dessous.

2.2 Mécanisme d'ajustement en cas de dilution

Comme stipulé au paragraphe 2.3 de l'Offre Originale, le Prix de l'Offre Amélioré sera également ajusté et réduit à raison du montant brut de tout effet de dilution (par exemple versement de dividendes, augmentations de capital à un prix d'émission des actions inférieur au Prix de l'Offre Amélioré, remboursement de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au Prix de l'Offre Amélioré, émission d'options) qui pourrait intervenir avant le règlement de l'Offre Améliorée et non pris en compte par la modification publiée le 21 juillet 2005. Un tel effet de dilution affectera la partie numéraire du Prix de l'Offre Amélioré. Celle-ci sera réduite du montant brut des éventuels effets de dilution par Action-Leica.

Le paragraphe 2.3, alinéa 2 de l'Offre Originale concernant les options existantes au 31 mars 2005 reste valable pour l'Offre Améliorée. De plus, Hexagon renonce ici au droit de traiter l'émission et l'exercice possible des 44'292 options accordées selon le plan de participation de Leica en avril 2005 comme ayant un effet de dilution.

2.3 Conditions de l'Offre Améliorée

L'Offre Améliorée est soumise aux mêmes conditions que celles décrites dans le prospectus de l'Offre Originale publié le 27 juin 2005, à l'exception de la condition 2.6.b, déjà remplie suite à l'obtention par Hexagon de toutes les autorisations qu'elle estimait nécessaires des autorités de la concurrence suisses et étrangères pour l'acquisition de la totalité des Actions-Leica. A ces conditions restantes s'ajoutent les conditions suivantes pour l'Offre Améliorée :

- a) *Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Hexagon devant être tenue le 15 septembre 2005 ait pris les décisions suivantes :*
- (i) *Le capital-actions d'Hexagon est augmenté d'un maximum de SEK 52'963'940 par l'émission d'un maximum de 13'240'985 Actions B d'une valeur nominale de SEK quatre (4) chacune ;*
 - (ii) *Le droit de souscrire aux nouvelles actions est uniquement donné aux actionnaires de Leica ayant accepté l'Offre Améliorée selon les termes et conditions de l'Offre Améliorée, avec le droit et l'obligation pour les souscripteurs de payer les nouvelles actions d'Hexagon par le transfert de leurs Actions-Leica à Hexagon. Les souscripteurs ont alors le droit, pour chaque Action-Leica, de souscrire à cinq (5) nouvelles Actions B d'Hexagon et de recevoir une rémunération au comptant selon les termes et conditions de l'Offre Améliorée ;*
 - (iii) *La décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'augmenter le capital-actions d'Hexagon est soumise à la condition qu'une modification des statuts ait été décidée selon laquelle les actions de série A ne doivent pas dépasser 50 pour cent et les actions de série B ne doivent pas dépasser 95.6 pour cent du nombre total d'actions d'Hexagon en circulation;*

Eu égard à la Durée de l'Offre proposée pour l'Offre Améliorée (c.f. paragraphe 3 ci-dessous), cette condition est une condition suspensive. La Durée de l'Offre nécessaire à la mise en oeuvre de l'Offre Améliorée nécessite toutefois l'accord de la Commission Suisse des OPA. Si la Commission Suisse des OPA devait ne pas approuver la Durée de l'Offre proposée pour l'Offre Améliorée et si l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 2005 ne pouvait donc se tenir avant l'expiration de la Durée de l'Offre, la condition ci-dessus devrait être considérée comme résolutoire, et par conséquent l'Offre Améliorée serait nulle et non avenue si l'assemblée générale des actionnaires ne prenait pas toutes les décisions mentionnées dans la condition ci-dessus. Si la Commission Suisse des OPA devait refuser la prolongation de la Durée de l'Offre Améliorée et l'approbation de cette condition comme condition résolutoire l'Offre Améliorée serait considérée comme nulle et non avenue.

- b) *Que l'augmentation du capital-actions par l'émission de nouvelles Actions B d'Hexagon selon la décision de l'assemblée générale du 15 septembre 2005 et l'Offre Améliorée ait été enregistrée par l'Office du registre des sociétés suédois et que ces Actions B d'Hexagon aient été admises à la cotation par la bourse de Stockholm.*

Si cette condition, qui est résolutoire, devait ne pas être remplie d'ici au 26 octobre 2005, Hexagon se réserve le droit de différer le règlement de l'Offre Améliorée de deux mois au maximum (« Prolongation »). L'Offre Améliorée sera nulle et non avenue si cette condition n'est pas remplie d'ici à la fin de la Prolongation, sauf si Hexagon renonce à cette condition. En tant que condition résolutoire, cette condition doit toutefois être approuvée par la Commission Suisse des OPA. Si la Commission Suisse des OPA devait ne pas approuver cette condition comme condition résolutoire, l'Offre Améliorée devrait être considérée comme nulle et non avenue.

- c) *Qu'Hexagon ne soit pas tenue d'étendre son offre aux personnes exclues de l'Offre selon les restrictions de l'offre « U.S. Sales Restrictions » ci-dessus.*

Hexagon se réserve le droit de renoncer à tout ou partie des conditions.

2.4 Décisions de l'assemblée générale des actionnaires et soutien des actionnaires majoritaires d'Hexagon

Le 14 août 2005, le conseil d'administration d'Hexagon a décidé de demander à ce que les actionnaires d'Hexagon se prononcent sur l'émission de nouvelles Actions B d'Hexagon pour les Actions-Leica apportées dans le cadre de l'Offre Améliorée. Une telle émission d'actions nouvelles doit être décidée par l'assemblée générale des actionnaires d'Hexagon. L'émission du nombre nécessaire d'Actions B nécessite, de plus, la modification des statuts d'Hexagon eu égard aux dispositions statutaires existantes concernant la proportion relative du nombre d'Actions A et du nombre d'Actions B.

Il est rappelé que MM. Melker Schörling et Maths O. Sundqvist se sont engagés à voter en faveur des propositions du conseil d'administration d'Hexagon qui seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires d'Hexagon devant être tenue le 15 septembre 2005 auxquelles il est fait référence dans la condition du paragraphe 2.3 ci-dessus. Actuellement, MM. Melker Schörling et Maths O. Sundqvist détiennent respectivement 51.49% et 10.81% des droits de vote et 27.65% respectivement 16.13% du capital. La décision concernant l'émission des nouvelles actions B nécessaires pour la réalisation de l'Offre Améliorée nécessite une majorité simple des voix émises. L'acceptation de la proposition de modification des statuts nécessite une majorité qualifiée de deux tiers des voix émises et de deux tiers du capital nominal représenté à l'assemblée générale.

2.5 Calcul de la prime

La moyenne des cours d'ouverture quotidiens des Actions-Leica et des Actions B d'Hexagon des 30 derniers jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre Originale dans les journaux le 16 juin 2005 se monte à :

- CHF 373.18 par Action-Leica ;
- CHF 22.51 par Action B d'Hexagon (le calcul du cours d'ouverture des Actions B d'Hexagon a été effectué en appliquant le taux de change quotidien SEK/CHF publié par la Banque Nationale Suisse [Datastream : SFSEKSP]).

Si l'on tient compte de l'élément en nominal de l'Offre Améliorée de CHF 440 et du rapport d'échange de (5:1), le prix moyen de l'Offre calculé sur une période de 30 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre Originale dans les journaux le 16 juin 2005 s'élève à CHF 552.56. Il en résulte une prime pour le Prix de l'Offre Amélioré de 48.1%.

2.6 Informations supplémentaires sur Hexagon et sur les Actions B d'Hexagon

2.6.1 Description des Actions B d'Hexagon

Sauf mention spécifique, cette description s'applique aussi bien aux Actions B existantes qu'aux nouvelles Actions B d'Hexagon dont l'émission est proposée. 54'522'846 Actions B sont actuellement en circulation.

Hexagon a également émis 3'150'000 Actions A (les « Actions A »). Les statuts d'Hexagon prévoient que (i) le nombre d'Actions A émises ne doit à aucun moment dépasser 50 pour cent du nombre total d'actions en circulation et que (ii) le nombre d'Actions B émises ne doit à aucun moment dépasser 95 pour cent du nombre total d'actions en circulation. Comme indiqué au paragraphe 2.3 ci-dessus, le conseil d'administration d'Hexagon a proposé que les statuts d'Hexagon soient modifiés à cet égard afin de rendre l'émission de nouvelles Actions B possible. Pour autant que l'assemblée générale d'Hexagon devant être tenue le 15 septembre 2005 décide de modifier les statuts à cet égard, (i) le nombre d'Actions A émises ne doit à aucun moment dépasser 50 pour cent du nombre total d'actions en circulation et (ii) le nombre d'Actions B émises ne doit à aucun moment dépasser 95.6 pour cent du nombre total d'actions en circulations.

Les Actions B et les Actions A ont une valeur nominale de SEK 4 chacune. Chaque Action B donne droit à un vote et chaque Action A donne droit à 10 votes à l'assemblée générale des actionnaires d'Hexagon. Les Actions B et les Actions A donnent un droit égal aux dividendes décidés par l'assemblée générale des actionnaires d'Hexagon. De plus, en cas de dissolution, de liquidation forcée ou volontaire d'Hexagon ou de toute autre distribution des actifs ou de biens d'Hexagon, les actifs nets d'Hexagon après paiement de toutes les dettes et obligations seront distribués à parts égales entre les actionnaires proportionnellement à leurs parts respectives au capital. Toutes les Actions B nouvellement émises incorporeront ce droit paritairement avec les Actions B actuelles dès le jour de leur émission. Les Actions B ne portent aucun droit à un rachat anticipé ou à une conversion en d'autres actions. En cas d'augmentation de capital avec libération en espèces, les Actions B disposent d'un droit de souscription proportionnel à la valeur nominale sur les Actions B à émettre. Un droit de

souscription similaire existe en cas d'émission d'actions gratuites. En cas d'augmentation de capital dont la libération n'est pas effectuée en espèces, il n'y a pas de droit de souscription.

Les Actions B existantes sont cotées sur la liste A de la bourse de Stockholm. Les Actions A ne sont pas cotées en bourse. Toutes les Actions A sont détenues indirectement par M. Melker Schörling (par l'intermédiaire d'entités entièrement contrôlées). Les Actions B sont inscrites au Centre d'enregistrement des titres de valeur suédois (VPC AB). Aucun titre physique et/ou certificat ne sera remis aux détenteurs d'Actions B. En lieu et place de cela, les Actions B sont enregistrées dans un système d'écritures comptables (le système VPC) opéré par le VPC AB. Les transactions sur les Actions B sont effectuées par enregistrement dans le système VPC par les banques et les autres instituts financiers qui ont un accès électronique au système VPC pour pouvoir y enregistrer des transactions. Les Actions B ne sont soumises à aucune restriction de transfert.

Les options suivantes pour l'achat d'Actions B d'Hexagon sont actuellement en circulation : en septembre 2003, Hexagon a adopté un plan de participation comprenant un total de 500'000 options. A ce jour, 290'000 options ont été remises à des cadres supérieurs d'Hexagon. Chaque option donne droit à son détenteur de souscrire à 3.09 Actions B d'Hexagon pendant la période du 1er octobre 2003 au 30 septembre 2006. En tenant compte de la division du nominal des Actions A et des Actions B d'Hexagon effectuée en 2005, le prix d'exercice de chaque option s'élève à 80.60 SEK par Action B.

Le conseil d'administration d'Hexagon prendra la décision d'augmenter le capital-actions d'Hexagon par une émission de droits après l'exécution de l'Offre Améliorée. Le moment auquel cette émission de droits aura lieu n'est pas encore fixé. En cas d'acceptation de l'Offre Améliorée par 100% des actionnaires de Leica, une augmentation de capital d'un ordre de grandeur estimé à SEK 2'500 à 3'000 millions par l'émission de droits de souscription serait envisagée.

2.6.2 Cotation des Actions B nouvellement émises à la Stockholm Stock Exchange et à la SWX Swiss Exchange

Les Actions B nouvellement émises offertes aux actionnaires de Leica selon l'Offre Améliorée seront cotées sur la liste A du Stockholm Stock Exchange (ISIN: SE0000103699) comme les Actions B existantes. La liste A du Stockholm Stock Exchange est un marché principal selon l'art. 24 al. 6 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition.

De plus, Hexagon a l'intention de fournir un marché de cotation en Suisse aux actionnaires actuels de Leica en demandant une cotation de toutes les Actions B d'Hexagon au SWX Swiss Exchange comme bourse secondaire. Une cotation secondaire dépendra toutefois de l'avis des actionnaires de Leica à ce sujet.

2.6.3 Développement des cours historiques des actions (en tenant compte de la division du nominal)

L'évolution du cours des Actions B d'Hexagon depuis 2000 est la suivante :

Hexagon	2000	2001	2002	2003	2004	2005**
Haut *	44.52	47.2	59.52	64.52	105.5	150.5
Bas*	34.58	32.95	34.84	41.94	62.91	98.33

* Cours de clôture quotidien en SEK.

Source: Datastream

** 1er janvier au 15 juin 2005.

L'évolution du cours des Actions-Leica depuis 2000 est la suivante :

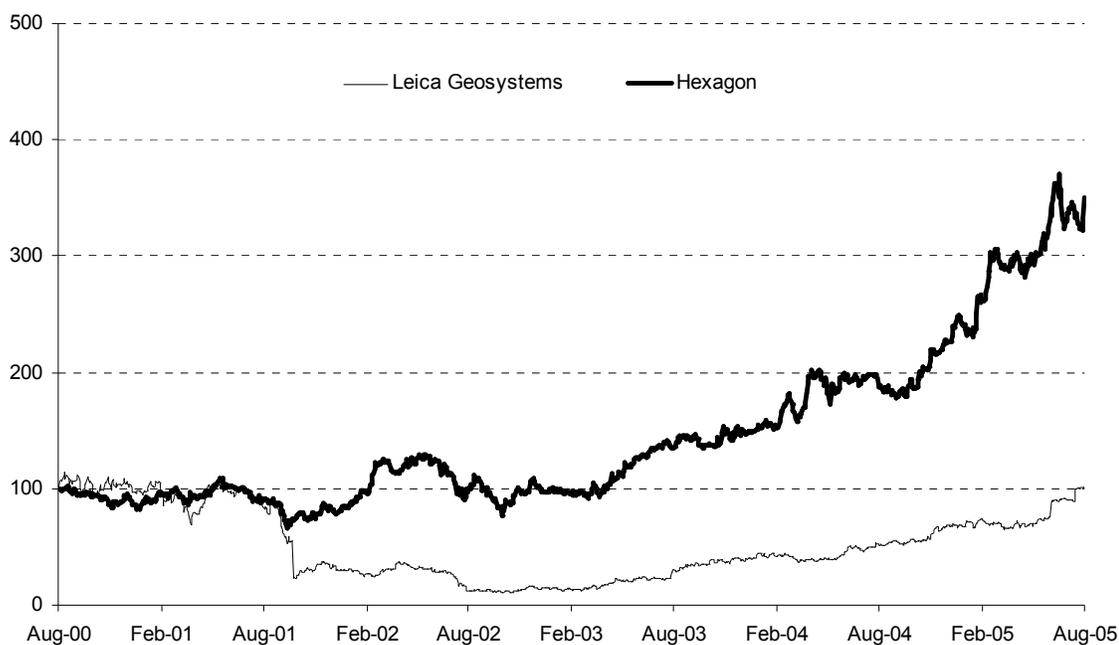
Leica	2000	2001	2002	2003	2004	2005**
Haut *	583	539	189.75	205.75	354	452.5
Bas*	430	114	52.75	61.5	187.75	332

** Cours de clôture quotidien en CHF.

Source: Datastream

** Cours du 1er janvier au 15 juin 2005.

Le graphique suivant met en perspective le développement du cours des Actions B d'Hexagon et celui des Actions-Leica (les cours des actions ont été rebasés sur une valeur indicielle de 100 au 12 août 2000) :



Source: Datastream au 12. 8. 2005

Cours des Actions B Hexagon après conversion en CHF sur la base des cours de change quotidiens

2.6.4 Rapports annuels publiés et dernier rapport trimestriel d'Hexagon

Les trois derniers rapports annuels ainsi que le dernier rapport trimestriel (deuxième trimestre, au 30 juin 2005, publié le 10 août 2005) d'Hexagon sont disponibles sur demande à l'adresse suivante :

Hexagon AB (Publ) Headquarters
P.O. Box 1112
SE-131 26 NACKA STRAND
SWEDEN
Tél : +46 (0)8-601 26 20
Fax : +46 (0)8-601 26 21
E-Mail : info@hexagon.se

Les rapports annuels ainsi que les rapports trimestriels d'Hexagon, y compris le dernier rapport trimestriel au 30 juin 2005, peuvent être téléchargés à partir de l'adresse suivante : <http://www.hexagon.se>. Des copies imprimées des rapports annuels et trimestriels peuvent être commandées en cliquant sur un lien disponible aux adresses suivantes : <http://www.hexagon.se> et <http://www.hexagon-offer.ch>.

2.6.5 Changements significatifs dans les actifs, dettes, situation financière, revenus et perspectives d'Hexagon depuis le dernier rapport trimestriel

Hexagon a publié son dernier rapport trimestriel (au 30 juin 2005) le 10 août 2005. Le 1er juillet 2005, Hexagon a procédé à la cession de son activité Automation (Automation Division, comprenant 25 filiales et 1'381 employés). Celle-ci a été vendue à Segulah Nordic II AB. Le prix de vente correspond à une valeur d'entreprise (*debt-free company*) de SEK 1'153 millions. La transaction entraîne une plus-value d'environ SEK 460 millions. La cession de ce secteur d'activité a les effets suivants sur les actifs, dettes, situation financière, revenus et perspectives d'Hexagon :

Le tableau suivant donne un résumé du bilan et du compte de résultat d'Hexagon au 30 juin 2005 (pour la première moitié de 2005) avec et sans l'activité Automation (les chiffres ci-dessous n'ont toutefois pas été vérifiés par les réviseurs d'Hexagon).

Bilan consolidé (résumé) du groupe Hexagon au 30 juin 2005 avec et sans l'activité Automation		
(millions SEK)	Avec Automation	Sans Automation
Actifs immobilisés	4211	3963
Actifs circulants	5266	4397
Total actifs	9477	8360
Capital propre (y compris parts minoritaires)	2829	3288
Provisions	386	361
Dettes à long terme	4198	3079
Dettes à court terme	2064	1632
Total passifs	9477	8360

Compte de résultat (résumé) du groupe Hexagon pour le premier semestre 2005 avec et sans l'activité Automation		
(millions SEK)	Avec Automation	Sans Automation
Chiffre d'Affaires net	4748	3500
Résultat opérationnel	413	347
– marge opérationnelle %	8.7%	9.9%
Résultat financier net	–58	–31
Bénéfice avant impôts	355	316
– marge%	7.5%	9.0%
Bénéfice net	256	228

Le désinvestissement de l'activité Automation est une étape logique dans la stratégie d'Hexagon de concentrer à l'avenir son activité sur la métrologie et les polymères. Le désinvestissement de l'activité Automation devrait entraîner une amélioration générale de la marge opérationnelle et du potentiel de croissance proportionnelle du chiffre d'affaires net du groupe. Aucun autre changement significatif dans les actifs, dettes, situation financière, revenus et perspectives de l'entreprise n'est intervenu depuis ce dernier rapport trimestriel.

2.6.6 Personnes agissant de concert avec Hexagon

Après le désinvestissement de l'activité Automation, les 25 filiales vendues ne sont plus des personnes agissant de concert avec Hexagon.

2.6.7 Conventions entre Hexagon et Leica, ses organes de représentation et ses actionnaires

Le 7 août 2005, Hexagon et Leica ont signé un accord de confidentialité relatif à la due diligence limitée accordée à Hexagon. Hormis cet accord, Hexagon et les personnes agissant de concert avec Hexagon n'ont signé aucun contrat ou convention avec Leica, son conseil d'administration ou un quelconque de ses actionnaires en relation avec cette Offre Améliorée.

3. PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'OFFRE

L'Offre Originale Modifiée prévoit que la Durée de l'Offre se terminera le 25 août 2005. Cependant, Hexagon a requis l'approbation, par la Commission Suisse des OPA, de la prolongation de la Durée de l'Offre jusqu'au 23 septembre 2005.

Hexagon part du principe, pour ce qui suit, que la Commission Suisse des OPA approuvera la requête de prolongation de la Durée de l'Offre jusqu'au 23 septembre 2005. Si tel est le cas, la Durée de l'Offre pour l'Offre Améliorée sera prolongée jusqu'au 23 septembre 2005, l'Offre Améliorée pouvant être acceptée à partir du 23 août 2005 (« Durée de l'Offre Améliorée »). Hexagon se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre Améliorée avec l'accord préalable de la Commission Suisse des OPA. Si l'Offre Améliorée réussit, la Durée de l'Offre Améliorée sera prolongée d'un délai supplémentaire de 10 jours de bourse pour l'acceptation ultérieure de l'Offre Améliorée (« Délai Supplémentaire »). Le Délai Supplémentaire

mentaire s'étendra vraisemblablement du 29 septembre 2005 au 12 octobre 2005 à 16 h 00 (heure suisse).

4. MISE À DISPOSITION DES ACTIONS NÉCESSAIRES POUR L'ÉCHANGE ET FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Les Actions B d'Hexagon nécessaires pour effectuer l'échange avec les Actions-Leica seront créées par une augmentation de capital par apports en nature. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale du 15 septembre 2005, Hexagon a pris toutes les mesures nécessaires pour effectuer cette augmentation de capital. La part numéraire sera financée par des fonds propres d'Hexagon et par un financement d'emprunt composé de crédits bancaires dont l'octroi est assuré.

5. INTENTIONS D'HEXAGON PAR RAPPORT AU PLAN DE PARTICIPATION DE LEICA

Comme mentionné au paragraphe 5.3 de l'Offre Originale, Leica dispose d'un plan de participation pour ses employés, conseillers et membres du conseil d'administration. Ces options ne sont pas cotées. Elles ne sont donc pas concernées par l'Offre Améliorée. Hexagon a toutefois l'intention de proposer en temps voulu et en dehors du cadre de cette offre une solution pour les options qui étaient en circulation au 31 mars 2005 selon le rapport d'activité 04/05 et les 44'292 options émises en avril 2005, dans la mesure où elles n'ont pas encore été exercées et n'ont pas expiré. L'idée est d'honorer ces options après la date d'exécution et en conformité avec la règle du meilleur prix de la manière suivante : (1) Les options peuvent être exercées selon les plans de participation en vigueur. (2) En lieu et place d'une Action-Leica, les détenteurs d'options recevront en échange u paiement du prix d'exercice CHF 440 (desquels seront déduits les éventuels effets de dilution comme au paragraphe 2.2) plus cinq (5) Actions B d'Hexagon.

6. INTENTIONS SUPPLÉMENTAIRES D'HEXAGON AU SUJET DE LEICA

L'intention actuelle d'Hexagon est d'avoir le centre du secteur d'activité de technologie des mesures macro de l'entité combinée à Heerbrugg. Ceci concernera en particulier les capacités de développement de Leica. Hexagon a également l'intention d'utiliser Leica comme marque de prédilection dans le secteur des mesures macro. De plus, l'intention actuelle d'Hexagon est que Leica reste membre de Swissmem et honore les conventions collectives de travail. Le but visé par Hexagon avec cette acquisition est la croissance commune avec Leica et non la réduction du personnel. Si une réduction du personnel devait néanmoins devenir nécessaire dans le futur, la pratique générale d'Hexagon est d'y procéder d'une manière socialement responsable.

7. CONSÉQUENCES FISCALES

Les conséquences fiscales ont été décrites dans le prospectus de l'Offre Originale publié le 27 juin 2005, c'est pourquoi seul l'effet de l'addition d'une composante action au Prix de l'Offre est décrit ci-dessous :

- *Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions-Leica dans leur fortune privée* : Hexagon a demandé un complément au premier ruling fiscal de l'Administration fédérale des contributions. Hexagon part de l'idée que les conséquences fiscales telles que décrites dans le prospectus de l'Offre Originale publié le 27 juin 2005 resteront inchangées. Aussitôt que le complément au ruling fiscal sera disponible, Hexagon communiquera son résultat dans les mêmes formes et aux mêmes endroits qu'ici.
- *Actionnaires ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant les Actions-Leica dans leur fortune commerciale*: Les personnes privées résidant en Suisse qui détiennent des Actions-Leica dans leur fortune commerciale, y compris les personnes pouvant être qualifiées de négociants en valeurs mobilières, ainsi que les personnes morales, sont en règle générale soumises au principe de la valeur comptable : le bénéfice comptable résultant de la vente d'Actions-Leica est soumis respectivement à l'impôt sur le revenu ou sur le bénéfice.
- *Actionnaires sans domicile fiscal en Suisse* : il est conseillé aux actionnaires n'ayant pas leur domicile fiscal en Suisse de s'informer sur les conséquences fiscales éventuelles qui pourraient survenir dans leur pays de domicile.

Nous recommandons aux actionnaires et à toute personne ayant un intérêt financier dans les Actions-Leica de consulter leur propre conseiller fiscal afin de vérifier les conséquences fiscales spécifiques applicables.

8. AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LEICA ET PUBLICATION

Les actionnaires de Leica ayant déjà accepté l'Offre Edelweiss sont en droit de révoquer leur acceptation et d'accepter en lieu et place l'Offre Améliorée d'Hexagon. Les actionnaires qui acceptent l'Offre Améliorée d'Hexagon seront réputés révoquer leur acceptation de l'Offre d'Edelweiss.

Cette modification est publiée dans la « Neue Zürcher Zeitung » et dans « Le Temps ». Elle est également communiquée à Bloomberg et Reuters.

9. RÉFÉRENCE AU PROSPECTUS

L'Offre Originale Modifiée reste valide sous réserve des modifications mentionnées ici. Toutes les déclarations faites par Hexagon dans l'Offre Originale Modifiée doivent être considérées comme faites ce jour également, sauf lorsque le contraire est prévu ici. Les modifications décrites ici font partie intégrante de l'Offre Originale du 27 juin 2005.

10. COMPLÉMENT AU RAPPORT DU RÉVISEUR

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après la « Loi sur les bourses »), nous avons vérifié la modification de l'Offre. En complément à nos rapports du 24 juin 2005, du 20 juillet 2005 et du 22 juillet 2005, qui ont été publiés comme faisant partie du prospectus de l'Offre Originale le

27 juin 2005 puis des modifications de l'Offre le 21 juillet 2005 et le 25 juillet 2005 respectivement, nous confirmons ce qui suit:

Nous sommes d'avis que notre vérification fournit une base suffisante pour notre rapport. Selon notre appréciation :

- cette modification de l'Offre Originale est conforme à la Loi sur les bourses et ses ordonnances ;
- cette modification de l'Offre Originale est complète et exacte ;
- l'égalité de traitement des destinataires de l'Offre Améliorée est respectée ;
- le financement de l'Offre Améliorée reste assuré et les fonds nécessaires sont disponibles au jour d'exécution. De plus, Hexagon AB (publ) a pris toutes les mesures nécessaires pour que les Actions B d'Hexagon soient disponibles le jour de l'exécution; et
- les dispositions sur les effets de l'annonce préalable continuent d'être respectées.

Zurich, 17 août 2005
Ernst & Young AG

Peter Dauwalder
Swiss Certified Accountant

Jan Birgerson
Authorised Public Accountant

11. RÈGLEMENT DE L'OFFRE AMÉLIORÉE

11.1 Information et Inscription

Les actionnaires détenant des Actions-Leica dans un compte de dépôt ouvert seront informés de cette Offre Améliorée par leur banque de dépôt. Ils seront comme par le passé priés de se conformer aux instructions de leur banque de dépôt.

11.2 Paiement de la part numéraire et transfert des Actions B d'Hexagon

Il est prévu de procéder au règlement de l'Offre Améliorée en deux étapes. Dans une première étape, il est prévu de payer l'élément numéraire contre délivrance des Actions-Leica offertes vraisemblablement dès le 14 octobre 2005. L'apport en nature des Actions-Leica acquises sera ensuite effectué et les Actions B d'Hexagon seront émises et délivrées. Pour des raisons techniques concernant le règlement de l'offre, Hexagon ne peut pas assurer aujourd'hui que le règlement de l'Offre sera terminé d'ici au 26 octobre 2005. C'est pourquoi Hexagon se réserve le droit de prolonger la durée légale de règlement (qui commencera le 13 octobre 2005 et prendra fin le 26 octobre 2005) d'un maximum de 10 jours de bourse. Cette prolongation est sujette à l'approbation préalable de la Commission Suisse des OPA.

12. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Tous les droits et obligations résultant de cette modification de l'Offre Originale sont régis par le droit suisse. Tout conflit résultant de, ou en relation avec cette Offre, sont soumis à la juridiction exclusive du Tribunal commercial du canton de Zurich, en Suisse.

13. CALENDRIER INDICATIF

Début de la Durée de l'Offre Améliorée:	23 août 2005
Fin de la Durée de l'Offre Améliorée:	23 septembre 2005*
Publication du résultat intermédiaire provisoire:	26 septembre 2005*
Publication du résultat intermédiaire définitif:	29 septembre 2005*
Début du Délai Supplémentaire:	29 septembre 2005*
Fin du Délai Supplémentaire:	12 octobre 2005*
Publication du résultat final provisoire:	13 octobre 2005*
Publication du résultat final définitif:	18 octobre 2005*
Exécution de l'Offre Améliorée:	dès le 14 octobre 2005*

* Hexagon se réserve le droit de prolonger la Durée de l'Offre Améliorée une ou plusieurs fois. Dans un tel cas, le calendrier sera ajusté en conséquence. Une prolongation de la Durée de l'Offre Améliorée nécessite l'accord préalable de la Commission des OPA.

Ce calendrier a été établi en partant de l'hypothèse que la Commission Suisse des OPA donnera son accord à la proposition d'Hexagon de prolonger la Durée de l'Offre jusqu'au 23 septembre 2005.

Site internet : <http://www.hexagon-offer.ch>